

PREFET DE L'ESSONNE

Cabinet du Préfet

A R R E T E

2015-PREF/DCSIPC/BAGP n° 1093 du 07 décembre 2015

portant publication de la liste des périodiques habilités à publier en 2016 les
annonces judiciaires et légales dans le département

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la directive européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le
marché intérieur, et notamment son article 14 § 6,

VU la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et
légales,

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à
l'allègement des démarches administratives qui a modifié, par ses articles 101
et 102, la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 sus-visée,

VU le décret n° 55.1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires
et légales et les textes qui l'ont rectifié et complété,

VU le décret n° 67.1101 du 16 décembre 1967 fixant pour le département de
l'Essonne, les minima de diffusion dont les journaux doivent justifier pour être
inscrits de droit sur la liste des publications susceptibles de recevoir les
annonces judiciaires et légales,

VU la circulaire du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget en date
du 4 décembre 1985,

VU la circulaire n° 4486 du 30 novembre 1989 du Ministre délégué, chargé de
la Communication modifiant la circulaire n° 4230 du 7 décembre 1981,

VU la circulaire du 16 décembre 1998 du Ministre de la Culture et de la
Communication,

.../...

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'avis émis dans sa séance du 07 décembre 2015 par la Commission consultative départementale instituée conformément à l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée,

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

A R R E T E

Article 1er : Les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédures et de commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédures ou de contrats seront insérées pour le département de l'Essonne, pour l'année 2016, dans les journaux suivants:

Pour l'ensemble du département :

Le Républicain

1, rue Jules Guesdes
91130 RIS-ORANGIS

Le Parisien

25, avenue Michelet
93408 SAINT OUEN Cedex

Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

Antony Parc II 10, place du Général de Gaulle
92186 ANTONY Cedex

La Semaine de l'Ile-de-France

8, avenue de Sceaux
78005 VERSAILLES Cedex 05

Le Journal Spécial des Sociétés

8, rue Saint Augustin
75080 PARIS Cedex 02

La Croix

18, rue Barbes
92128 MONTROUGE Cedex

Pèlerin

18, rue Barbes
92128 MONTROUGE Cedex

.../...

L'Humanité

Immeuble Calliope
5, rue Pleyel
93528 SAINT-DENIS Cedex

Les Echos

16/18, rue du Quatre-Septembre
75112 PARIS Cedex

Le Nouvel Economiste

38 bis, rue du Fer à Moulin
75005 PARIS

Aujourd'hui en France

25, avenue Michelet
93408 SAINT-OUEN Cedex

Libération

11, rue Béranger
75003 PARIS

S'agissant de l'arrondissement d'ETAMPES uniquement (annonces relatives aux SAFER):

Horizons Ile de France

6, rue Francis Vovelle
B.P. 195
28004 CHARTRES CEDEX

Les insertions devront être conformes aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 2 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne seront fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, les Sous-Préfets, le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Evry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux Directeurs des journaux intéressés.



Bernard SCHMELTZ